



ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 3 1 6 2

Tendant à rétablir les conditions normales de circulation et stationnement à la suite de l'incendie qui s'est produit le 04 juin 2023 sur plusieurs bâtiments RUE SICARD, et à régler le stationnement,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT l'attestation de bonne fin de travaux de mise en conformité conformément aux textes législatifs, réglementaires et techniques délivrée par COMMINGES BÂTIMENT, en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT l'attestation de bonne fin de travaux de COMMINGES BÂTIMENT autorisant la remise en service de la voirie, en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des usagers des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2023125 du 03 juillet 2023 est abrogé.

La circulation et le stationnement autour de la Halle reviennent donc à la normale à compter de la date du présent arrêté, sauf mention aux articles suivants.

Article 2 : Le **stationnement est interdit** devant les immeubles sis aux n° 21 et 23 RUE SICARD.

Article 3 : L'**accès au trottoir** devant les immeubles sis aux n° 21 et 23 Rue Sicard, **est interdit**. Les piétons sont invités à passer sur le trottoir d'en face.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 19 Septembre 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE
Pierre LAGARRIGUE

